ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

NEWSLETTER N° 123-2

Vaccination obligatoire

Tous les masseurs-kinésithérapeutes doivent être vaccinés contre le Covid-19:

- Salariés
- Libéraux

sauf contre-indication médicale reconnue.

L'obligation de se faire vacciner contre le Covid-19 pour :

- Les personnes qui travaillent dans les mêmes locaux que les masseurs-kinésithérapeutes
- Les étudiants des instituts en formation en masso-kinésithérapie (IFMK).
- Les secrétaires
- Les différents intervenants salariés

☑ Les personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein d'un cabinet de masseur-kinésithérapeute n'ont pas obligation d'être vaccinées contre le Covid-19.